



---

# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1993-1994

---

23 SEPTEMBRE 1993

---

## PROJET DE DECRET

PORTANT APPROBATION DU PROTOCOLE D'ADAPTATION  
DE L'ACCORD SUR L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN  
ET DE L'ACTE FINAL,  
FAITS A BRUXELLES, LE 17 MARS 1993

---

## RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION  
DES RELATIONS INTERNATIONALES  
PAR M. **BORREMANS**

---

---

(1) Voir doc. Conseil n° 115 (1992-1993) n° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Relations internationales (1) a examiné, au cours de sa réunion du mercredi 23 septembre 1993, le projet de décret portant approbation du Protocole d'adaptation de l'Accord sur l'espace économique européen et de l'Acte final, faits à Bruxelles, le 17 mars 1993.

A l'ouverture des travaux, la parole est donnée à M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales.

Au cours de son exposé introductif, M. le ministre a rappelé que, le 25 juin dernier, le Conseil de la Communauté française a donné son assentiment à la ratification par la Belgique de l'Accord sur l'espace économique européen.

Pour l'essentiel, cet accord sur l'EEE a pour but de créer un nouvel espace dans lequel trouveront à s'appliquer de la façon la plus homogène possible les règles du marché commun avant l'Acte unique et avant Maastricht.

---

(1) Ont participé aux travaux de la commission :

Mme Lizin (présidente), M. Beaufays, Mme de T'Serclaes, MM. Grosjean, Y. Harmegnies, Janssens, Langendries, Marchal et Borremans (rapporteur).

Ont assisté aux travaux de la commission :

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales;

Mme Bonni, membre du cabinet de Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement de la Communauté française;

M. Demaegd, membre du cabinet de M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales;

M. Dubois, expert du groupe PSC.

Cet accord touche les compétences de la Communauté française en diverses matières :

- politique sociale;
- recherche;
- coopération culturelle;
- éducation, etc.

C'est la raison pour laquelle cet accord a été approuvé et que son protocole vous est soumis. Ce dernier trouve son origine dans le retrait de la Suisse de cet accord sur l'EEE suite au résultat négatif du référendum organisé à ce sujet.

L'accord a dû être adapté sur deux plans :

- au plan juridique et technique, pour éliminer le nom de la Suisse;
- au plan financier, pour régler le problème résultant du fait que ce pays ne contribuera pas au Fonds de cohésion établi par l'accord, en faveur des pays moins développés de la Communauté européenne.

Soulignons que l'article 128 de l'accord EEE a été adapté de façon à permettre à la Suisse d'y adhérer ultérieurement.

La discussion de l'article n'a donné lieu à aucune observation.

Le projet de décret a été adopté à l'unanimité des 9 membres présents.

La commission a décidé de faire confiance au président et au rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

*Le Rapporteur,*

M. BORREMANS.

*La Présidente,*

Mme LIZIN.